



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2025-SGAD/BE-039 en date du 24 février 2025 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance des deux permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposés par la SARL COFINSOL 3, projet situé aux lieux-dits "Les Brandes des Dames" et "Bel Air" au Sud sur la commune de Genouillé et "La Grande Pièce" au Nord sur la commune de Charroux.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairies de Genouillé et de Charroux, sera mis à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs du **vendredi 4 avril 2025 (9h) au mercredi 7 mai 2025 (12h)** inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture des mairies de Genouillé et de Charroux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre présent dans chacune des mairies de Genouillé et de Charroux ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Madame Marie-Hélène AUDEBERT**, en mairie de Genouillé, siège principal d'enquête. Le commissaire-enquêteur siégera aux mairies :

- de Genouillé :

- vendredi 4 avril 2025 de 9h à 12h
- mercredi 7 mai 2025 de 9h à 12h

- de Charroux :

- mardi 22 avril 2025 de 13h30 à 16h30

En cas d'impossibilité majeure de Mme AUDEBERT, le commissaire enquêteur suppléant désigné M. Jean-Yves BELLIER poursuivra l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Genouillé, siège principal de l'enquête, 5 Route de Civray - 86250 Genouillé, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairies de Genouillé et de Charroux et à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement).

Les permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol seront délivrés par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL COFINSOL 3, représentée par Madame Laure BICENS, Cheffe de projet développement de centrales solaires au sol chez Technique Solaire, Agence de Bordeaux - 2 Cours du XXX Juillet, 33000 Bordeaux , tél: 06 60 86 86 28 , mél: laure.bicens@techniquesolaire.com .